

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts - L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ?

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques semaines, l'Etat de Vaud utilise sans autre formalité l'argent du contribuable pour financer des actions contre l'UDC. Nous relevons à titre d'exemple le financement du clip vidéo du groupe MXX par le Bureau cantonal de l'intégration et la participation financière du canton à la vidéo "Les années Schwarzenbach".

Après l'affaire MXX et le long silence du Conseil d'Etat, ce dernier n'a pas encore pris position contre le groupe Double-K et le clip violent dont il se revendique. Dans ce clip vidéo en mains publiques, le groupe Double-K, composé principalement d'Aiglons et de Bellerins, commet plusieurs infractions telles la possession illégale de poings américains ou encore le dérapage avec des véhicules automobiles sur l'espace public.

De plus, l'Etat de Vaud poursuit son acharnement contre l'UDC par l'engagement d'autres moyens financiers. En effet, une partie de l'argent des contribuables a permis de financer le documentaire "Les années Schwarzenbach", qui est clairement orienté contre le plus grand parti suisse. Pour s'en convaincre il suffit de lire l'article paru dans Le Temps du jeudi 11 novembre 2010. Dans ce documentaire, la politique menée par l'UDC est clairement comparée à celle menée il y a une quarantaine d'années par James Schwarzenbach. La politique de l'UDC y est condamnée.

En outre, hier encore, l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire du Bureau d'information et de communication (BIC) a pris position contre l'initiative sous le couvert de la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI).

A ces faits s'ajoute le long silence du Conseil d'Etat concernant les décisions successives qui empêche à ce jour l'UDC de tenir l'assemblée des délégués suisses dans le canton de Vaud. En effet, après le refus de la Ville de Lausanne de voir le site de Beaulieu accueillir l'UDC durant la même journée que les assises du syndicat Unia, le dernier épisode en date est le refus de l'Université de Lausanne, une institution cantonale, d'accueillir l'assemblée des délégués de l'UDC. Pourtant, un mois plus tôt, l'Université n'a eu aucun état d'âme pour accueillir dans les mêmes locaux l'assemblée du parti socialiste suisse. Ce refus s'inscrit en ligne directe avec plusieurs autres affaires montrant ainsi que l'UDC est toujours plus stigmatisée dans ce canton.

Aujourd'hui, lorsque l'on sait qu'une part non négligeable des Vaudoises et des Vaudois soutiennent l'UDC, comment expliquer l'attitude du Conseil d'Etat ?

Questions au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat entend-il dorénavant poser des conditions claires pour la location des*

bâtiments publics aux associations et partis politiques ?

2. *Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des dispositions pour que tout parti politique puisse se réunir librement dans le canton de Vaud ?*
3. *Est-il normal que le Conseil Etat, qui n'a pas pris position officiellement sur la votation concernant le renvoi des étrangers criminels, se permette d'interférer dans le débat démocratique, en distribuant largement la vidéo "Les années Schwarzenbach" à tous les députés et autres acteurs politiques ?*
4. *Quel est l'engagement financier du canton de Vaud dans la réalisation et la diffusion de la vidéo "Les années Schwarzenbach" ?*
5. *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre contre le groupe Double-K suite aux infractions commises dans le clip précité ?*

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Le Conseil d'Etat entend-il dorénavant poser des conditions claires pour la location des bâtiments publics aux associations et partis politiques ?

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord rappeler que la décision de renoncer à accueillir le congrès de l'UDC émanait du rectorat de l'Université de Lausanne qui était compétent pour prendre cette décision sur la base de la loi sur l'Université. Suite à cette décision, le Conseil d'Etat a demandé des explications au rectorat de l'Université, dont il est ressorti que l'évaluation des risques avait conduit l'Université à ne pas autoriser la tenue de ce congrès sur son site. Sans revenir sur cette situation particulière dans le détail, le Conseil d'Etat confirme qu'une réflexion a été engagée concernant l'utilisation des bâtiments publics pour des manifestations qui n'ont pas trait à leurs activités. Plus précisément et à la demande du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, la question de l'utilisation des locaux de l'université pour des manifestations qui n'ont pas trait aux activités de la haute école sera revue sous ses différents aspects, ceci en concertation avec le Rectorat de cette institution. Ce réexamen permettra au demeurant de vérifier s'il est nécessaire de clarifier la situation en ce qui concerne l'ensemble des bâtiments de l'Etat, sachant que des principes généraux sont d'ores et déjà applicables, comme le Conseil d'Etat l'explique dans la réponse à la question n° 2 ci-dessous.

Question 2 : Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des dispositions pour que tout parti politique puisse se réunir librement dans le canton de Vaud ?

La liberté de réunion pour les partis politiques comme pour toute personne privée ou association est un principe pleinement applicable dans l'ensemble du canton de Vaud comme sur tout le territoire suisse. Le Conseil d'Etat souligne tout de même qu'il ne s'agit pas d'un droit absolu, y compris lorsqu'il s'agit du domaine public. Ainsi, des considérations d'ordre public notamment peuvent amener les autorités à limiter l'exercice de ce droit dans le respect du principe de la proportionnalité. Il s'agit bien plus d'une obligation passive de l'Etat qui s'abstient d'empêcher les rassemblements que d'une obligation qui impliquerait que l'Etat doive fournir des prestations afin de permettre l'exercice de ce droit. Ainsi, on ne peut pas déduire de la liberté de réunion une obligation pour l'Etat de fournir des locaux publics affectés prioritairement à un but autre que celui de permettre des manifestations.

Dès lors, le Conseil d'Etat n'a pas d'objections de principe concernant l'utilisation de bâtiments publics pour des manifestations organisées par des partis politiques ou d'autres entités. Il faut néanmoins conclure qu'une pesée des intérêts est nécessaire au cas par cas notamment lorsqu'il s'agit de bâtiments publics dont l'activité principale n'est pas d'accueillir de telles manifestations.

Question 3 : Est-il normal que le Conseil d'Etat, qui n'a pas pris position officiellement sur la votation concernant le renvoi des étrangers criminels, se permette d'interférer dans le débat

démocratique, en distribuant largement la vidéo "Les années Schwarzenbach" à tous les députés et autres acteurs politiques ?

La vidéo "Les années Schwarzenbach" a été offerte par L'Université des aînés, Connaissance 3, à l'ensemble des députés. Renseignements pris auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, il est usuel que certaines institutions publiques ou parapubliques souhaitent adresser des courriers aux députés. Ainsi, le Conseil d'Etat n'est pas en cause dans la diffusion de cette vidéo et le Secrétariat général du Grand Conseil s'est uniquement chargé de faciliter sa distribution aux députés.

Question 4 : Quel est l'engagement financier du canton de Vaud dans la réalisation et la diffusion vidéo "Les années Schwarzenbach" ?

De façon générale, l'Etat de Vaud soutient depuis plusieurs années les activités de Connaissance 3, l'Université des aînés, aujourd'hui à hauteur de Fr. 20'000.- par année. Cette subvention était inscrite au budget de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) jusqu'en 2008 et elle a été transférée dès 2009 au Service des affaires culturelles (SERAC), au titre de la "formation culturelle", à l'instar de l'Université populaire par exemple.

En mai 2009, le professeur Roland Campiche, alors président de la fondation Connaissance 3, a déposé une demande exceptionnelle de soutien ponctuel auprès du SERAC pour la réalisation et la diffusion d'un film documentaire réalisé par Luc Peter sur la situation et les événements liés aux ouvriers étrangers immigrés durant les années 1970, et plus particulièrement en relation avec les deux initiatives du Conseiller national James Schwarzenbach. Le dossier précisait : "(...) depuis 2005, notre fondation se préoccupe de l'accueil en son sein des migrants arrivés à l'âge de la retraite. Cette préoccupation l'a conduite à organiser des conférences dans nos 11 régions du canton sur le thème des migrations et de l'intégration des étrangers. Nous avons aussi lancé des ateliers "histoire de vie" pour permettre à des migrants, mais également à des Suisses de reconstituer leur parcours et de partager leur expérience de migration ou d'accueil d'étrangers en Suisse (...)"

Cette demande a été soumise à la Commission cantonale de la formation culturelle (CCFC) qui l'a examinée en juillet 2009 et a décidé de lui allouer une somme forfaitaire de Fr. 7'000.-, considérant l'importance des faits historiques évoqués. L'aide allouée par la CCFC était destinée à couvrir en partie les frais de production et de diffusion du documentaire.

Selon les comptes qui ont été remis au SERAC par Connaissance 3 à l'issue de la sortie du film, les recettes (qui ont couvert l'entier des frais du film) se sont élevées à Fr. 124'750.-, dont Fr. 72'500.- provenaient de la Fondation Inverni, Fr. 20'000.- de la Loterie Romande, le solde émanant des communes de Lausanne, Renens, Morges, Yverdon-les-Bains, Bussigny, Prilly et Vevey ainsi que de la Fondation Veillon. Le montant cantonal de Fr. 7'000.- correspondait donc à 5,6% du coût de l'opération.

Question 5 : Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-t-il prendre contre le groupe Double-K suite aux infractions commises dans le clip précité ?

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord rappeler que ce clip a été produit par un groupe indépendant et diffusé par une société privée. Dès lors, aucune mesure n'aurait pu être prise de manière anticipée par le Conseil d'Etat pour empêcher la diffusion de ce clip.

Suite à la diffusion du clip et dans la mesure où cela était nécessaire, les autorités compétentes, à savoir le Conseil régional de prévention et de sécurité, les autorités communales et cantonales responsables de la région ainsi que la Police cantonale ont pris les mesures qui s'imposaient.

Ainsi, les membres du Conseil régional de prévention et de sécurité ont été informés de la diffusion de ce clip et de son contenu par le Syndic d'Aigle. La contribution de la gendarmerie d'Aigle ainsi que de l'inspecteur de la Brigade des mineurs et de mœurs ont aussi été sollicitées. De plus, il faut souligner que la Division prévention de la criminalité de la police cantonale est représentée au Conseil régional

de prévention et de sécurité.

A la suite de l'information donnée au Conseil régional par le Syndic d'Aigle et avec l'accord du Préfet Jaggi responsable dudit Conseil, il a été décidé de rencontrer une partie des jeunes qui ont participé au clip. Cette rencontre a eu lieu le 18 novembre 2010. Quant aux Municipalités de Bex et d'Aigle, elles se sont positionnées sur la teneur du clip et ont publié un communiqué le 17 novembre 2010 ainsi qu'assuré la gestion de cette problématique au niveau régional. A la suite des diverses interventions des autorités, le groupe a admis certaines maladresses et certaines images du clip ont été retirées par le groupe.

Dès lors, le Conseil d'Etat considère que l'ensemble des autorités tant communales que cantonales a pris les mesures nécessaires suite à la diffusion de ce clip, non seulement en condamnant le contenu et les images du clip mais en assurant un suivi adéquat avec les personnes concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean